

## Registres et livres de comptes : Lieu de conservation

### *Présentation (Diapositive 1)*

Les registres et livres de comptes d'un organisme de bienfaisance enregistré doivent :

- ❖ se trouver matériellement au Canada
- ❖ à l'adresse figurant dans les dossiers dont dispose l'Agence du revenu du Canada (ARC).

### *Documents imprimés et documents électroniques (Diapositive 2)*

L'exigence relative au lieu de conservation des documents s'applique à la fois aux documents comptables imprimés et à ceux au format électronique.

Il est inacceptable de conserver les documents comptables électroniques dans un ordinateur situé à l'extérieur du Canada mais accessible depuis le Canada.

### *Avis (Diapositive 3)*

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en mai 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.